

Face à la justice : les militaires russes et la guerre de Tchétchénie

Amandine Regamey

► **To cite this version:**

Amandine Regamey. Face à la justice : les militaires russes et la guerre de Tchétchénie. Militaires et politiques dans une perspective comparatiste (Université Paris I / EHESS)., May 2008, Paris, France. <hal-00490522>

HAL Id: hal-00490522

<https://hal-paris1.archives-ouvertes.fr/hal-00490522>

Submitted on 10 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FACE A LA JUSTICE : LES MILITAIRES RUSSES ET LA GUERRE DE TCHETCHENIE

Communication présentée au colloque
« Militaires et politiques dans une perspective comparatiste »
13-14 mai 2008, Université Paris I / EHESS.
Version révisée, septembre 2008

Après la chute de l'URSS, les rapports entre militaires et politiques en Russie ont été redéfinis, dans un contexte de perte de puissance extérieure et d'effondrement économique, et surtout sur fond de conflit armé interne en Tchétchénie¹. L'action politique des militaires sera étudiée ici au travers d'une étude de cas : les procès pour crimes commis contre des civils en Tchétchénie. Certes, malgré l'extrême violence du conflit qui commence en 1999, ces procès se comptent sur les doigts de la main, illustration de l'impunité massive dont ont bénéficié les troupes russes². Mais le faible nombre de ces procès ne les rend pas moins intéressants.

Ils constituent en effet un des rares moments où les militaires sont obligés de parler d'eux-mêmes, de ce que les troupes russes font en Tchétchénie. Obligés de se justifier, directement ou par l'intermédiaire de leurs avocats, ils adoptent une ligne de défense à travers laquelle se dessine une définition du rôle de l'armée, du rapport à l'Etat, aux normes, à la justice. De plus, ces procès donnent lieu à des multiples mobilisations, qui permettent de dégager les positions de différents acteurs politiques et sociaux face à l'armée, mais aussi de voir comment les arguments mis en avant par militaires résonnent dans la société³.

Après avoir rappelé les cas de procès contre des militaires et montré à quel type de mobilisation ils donnaient lieu, on verra comment ceux qui défendent les militaires justifient les crimes qu'ils ont commis. Définissant ce qui peut être fait en temps de guerre, et plus particulièrement face aux Tchétchènes, ils aboutissent à contester des procès définis à la fois comme une trahison de l'Etat et une atteinte à leurs droits.

¹ Même si les opérations militaires menées à partir de 1999 sont qualifiées officiellement « d'opération contre-terroriste »/

² Pour ne donner qu'un exemple de cette impunité : alors que les disparitions sont estimées à plusieurs milliers, depuis l'automne 1999 seul 87 affaires instruites par la parquet ont abouti devant la justice, et 86% ont été suspendues faute de pouvoir identifier les auteurs. (FIDH – Mémorial, «*La torture en Tchétchénie : la "normalisation" du cauchemar*, 2007, p 72, <http://www.fidh.org/IMG/pdf/Tchetchenie462frconjoint2007.pdf>). D'autre part, alors que la Cour européenne des droits de l'Homme a pointé la responsabilité des plus hauts gradés russes dans ces violations, ceux-ci sont toujours en poste, comme le général Chamanov, ancien commandant du front Ouest, désigné comme un des responsables du bombardement d'une colonne de réfugié, et qui non seulement n'a pas été poursuivi mais est maintenant « responsable de la formation militaire » au sein de l'état-major russe.

³ Pour analyser de quelle manière les discours des militaires s'articulent avec les imaginaires et les représentations dominantes au sein de la société, plusieurs sources seront mobilisées : sondages et enquêtes d'opinion publique, étude de discours (discours de « leaders d'opinion » mais aussi de simples individus en tant qu'ils cristallisent ou résument des opinions souvent exprimées). Les films seront également mis à contribution, non seulement parce qu'ils reflètent les opinions de leurs auteurs (et / ou ce qu'ils croient être une demande sociale), mais aussi en ce qu'ils contribuent à ancrer certaines représentations

MOBILISATIONS DE SOUTIEN AUX MILITAIRES JUGES.

Alors que le 18 septembre 2008, la Russie est condamnée pour la 39^{ème} fois par la Cour européenne des droits de l'Homme pour des violences commises contre des civils par les forces russes en Tchétchénie¹, seuls quelques militaires ont été condamnés en Russie même.

En juillet 2003, le colonel Boudanov est condamné par la cour d'assise de Rostov sur le Don à 10 ans de camp pour le meurtre d'une jeune fille en mars 2000. La bataille judiciaire a été longue : plusieurs expertises psychiatriques l'avaient précédemment déclaré irresponsable, et l'accusation initiale de viol a été abandonnée. En mars 2005, l'officier de police Sergueï Lapine est condamné par un tribunal de Grozny à onze ans d'emprisonnement pour son implication dans la torture et la disparition d'un jeune Tchétchène, verdict confirmé par la Cour Suprême en novembre 2007. Un groupe des forces spéciales du renseignement militaire (GRU), dirigé par le capitaine Oulman, est condamné en juin 2007 à des peines de 9 à 14 ans de prison pour avoir (en janvier 2002) tiré par mégarde sur une voiture, exécuté les blessés (parmi lesquels une femme enceinte) puis incendié le véhicule et les corps. Le verdict, porté par des juges militaires, fait suite à deux acquittements en avril 2004 et en mai 2005 par des jurys populaires ; les accusés ont continué à servir au GRU malgré les inculpations, et lors du verdict une partie d'entre eux est en fuite. Les officiers des troupes de l'Intérieur Araktcheev et Khoudiakov, poursuivis pour avoir tué trois ouvriers à un check-point en janvier 2003, sont eux aussi acquittés par deux fois (octobre 2005, janvier 2007) par un tribunal populaire, avant de se voir infligés en décembre 2007 par une cour militaire de Rostov sur le Don des peines de 15 à 17 ans de prison (verdict confirmé par la Cour Suprême en août 2008 alors que Khoudiakov est en fuite).

Ces procès les plus médiatisés, auxquels il faut ajouter quelques procès de moindre résonance jugés devant des cours de niveau inférieur², impliquent des membres des différents ministères de force et de différentes unités. Boudanov était commandant d'un régiment de tank du ministère de la Défense, Lapine servait dans les OMON, forces spéciales de la police, Araktcheev et Khoudiakov dans les troupes de l'Intérieur, Oulman et son groupe dans les forces spéciales du renseignement militaire (GRU). Ils reflètent bien la situation au début de la guerre de Tchétchénie, où des forces dépendant de différents ministères étaient amenées à réaliser le même type d'opérations sur le terrain, sous un commandement unique. On traitera donc ici sous le terme « militaire » de l'ensemble de ces structures de force, d'autant que les différents statuts sont rarement différenciés par l'opinion publique russe³.

¹ Voir la liste des affaires acceptées et des décisions prises par la CEDH sur le site de l'organisation Stichting Russian Justice Initiative, <http://www.srji.org/en/legal/cases>.

² Il est difficile d'obtenir des informations précises et complètes sur le nombre de cas jugés, les chiffres officiels portant sur les crimes commis en Tchétchénie ne différenciant pas les crimes commis par militaires des crimes de droit commun; par ailleurs, les données sur procès engagés contre des militaires comprennent également tous les cas de « dedovtchina » (bizutages), de meurtres dans les casernes, les accidents liés au mauvais maniement des armes ou les vols. Quelques cas peuvent cependant être relevés, comme celui d'Alekseï Krivochnok, condamné à 18 ans pour le meurtre de trois Tchétchènes à un check-point en 2005, ou Oleg Kouzmin, condamné à 14 ans de prison pour le meurtre d'un Tchétchène de 80 ans à Grozny en septembre 2001. Des jugements plus cléments sont aussi à signaler : en février 2008, le Lieutenant Colonel Alekseï Korgoun est condamné à 3 ans avec sursis pour « négligence » par la Cour de la Garnison militaire de Grozny pour avoir, en mars 2007, tiré sur trois femmes qu'ils soupçonnaient d'être des combattantes, tuant l'une d'elle et blessant gravement les autres. (informations sur le site anti-guerre www.voinenet.ru)

³ . On peut souligner également que ces militaires sont jugés pour des violences commises entre 2000-2003. En effet, après 2003, la « tchéchéenisation du conflit », c'est-à-dire le transfert de responsabilité aux forces tchéchènes pro-russes rend celles-ci principales responsables des violences, qui changent par ailleurs de caractère en devenant beaucoup plus ciblées.

Quel soutien parmi les militaires et les vétérans ?

Premier des procès, affaire Boudanov, donne lieu à fort éclairage médiatique dans lequel se distingue le général Chamanov, longtemps commandant du front Ouest en Tchétchénie. Venu lors des audiences soutenir ce « véritable officier, honneur de la Russie » il qualifie le procès « d'intervention des pays de l'Ouest contre la Russie »¹, et soutiendra ensuite en 2004, en tant que gouverneur de la région d'Oulianovsk, la demande de grâce de Boudanov. Des organisations d'officiers ou de mères de soldat proches de l'armée, des associations cosaques se joignent à lui et manifestent devant le tribunal à chacune de ses sessions, réclamant la libération du « héros russe »².

Lors du procès contre Oulman et son groupe, des organisations de vétérans se mobilisent dans tout le pays, de la Carélie à la région de Khabarovsk en passant par Saint-Pétersbourg³. Le site internet www.artofwar.ru, consacré à la prose des vétérans russes lance une première pétition contre le procès sous le titre « n'importe lequel d'entre nous aurait pu être à la place d'Oulman. ». Demandant l'intervention de V. Poutine, les signataires de la pétition demandent de renoncer à juger Oulman car la guerre s'accompagne forcément d'un cortège de morts innocentes, entre lesquels ils refusent de faire la différence. « Oulman n'était pas ivre », soulignent-ils, « il n'avait l'intention ni de voler, ni de se livrer au pillage ou d'enlever des gens. Son groupe se trouvait en embuscade et remplissait une mission de combat⁴ » Le millier de vétérans signataires, qui indiquent leur grade et le lieu où ils ont servi, assortissent leur soutien de commentaires comme « non coupable », « tenez bon les gars », « pour la défense d'un officier russe », « en soutien à l'armée russe », etc.⁵.

Pourtant, au-delà de ces quelques manifestations, l'action des militaires ou des vétérans est peu visible et peu audible. Le soutien exprimé ne se transforme pas forcément en mobilisation, comme le regrette un membre « d'Alfa », Association des Vétérans des structures antiterroristes :

« Le commandant du régiment de tank Iouri Boudanov, le sapeur de l'OMON de Petersburg Sergueï Babin⁶, les lieutenants Araktcheev et Khoudiakov ont été défendus presque exclusivement par les activistes des organisations national-patriotiques. Les partis plus sérieux ont gardé un silence profond, en partie par indifférence, en partie par peur d'être accusé de « fascisme russe ». Les organisations de vétérans sont restées pratiquement immobiles également, y compris les nombreuses unions de participants aux dernières guerres. (...) Jusqu'à peu les affaires portées en justice ne suscitent pas dans l'armée d'intérêt particulier. En douce, les collègues apportent leur aide, bien sur, mais l'état d'esprit qui prédomine est « on ne me touche pas, c'est l'essentiel »⁷.

¹ « Chamanov : sud dolzen opravdat' Budanova (Chamanov : Le tribunal doit acquiter Boudanov) », dépêche du journal en ligne Lenta.ru du 02.03.2001, : <http://lenta.ru/russia/2001/03/02/shamanov/>

² M. Sokolov, « Predely primeneniia doktriny prav cheloveka v sovremennoi rossiiskoi kul'ture. Sud nad polkovnikom Budanovym i ego protivniki (Les Limites de l'application de la doctrine des droits de l'Homme dans la culture russe actuelle : le procès du colonel Boudanov et ses opposants) », mémoire en ligne sur www.iie.ru/ifp/Alumni/Sokolov/Downloads/art2.doc.

³ L'ensemble de ces initiatives et recensé sur le site <http://lifecontrary.ru>

⁴ « N'importe lequel d'entre nous aurait pu être à la place d'Oulman. Si vous ne voulez pas de meurtres, renoncez à la guerre », Adresse des vétérans des guerres locales du site www.artofwar.ru, texte reproduit dans le journal *Novaïa Gazeta* N°39, 25 mai 2006, <http://www.novayagazeta.ru/data/2006/39/25.html>

⁵ <http://artofwar.ru/u/ulman/stat.shtml>, consulté en avril 2008.

⁶ Le sapeur S. Babine est le seul accusé du massacre de Novye Aldy, faubourg de Grozny où plus de 60 civils ont été massacrés lors de l'entrée des troupes russes. La CEDH a condamné la Russie dans cette affaire en juillet 2007, mais l'enquête russe en Russie n'a donné aucun résultat et Babine, mis en accusation en décembre 2004 sous contrôle judiciaire, a pris la fuite.

⁷ Nersesov, « Osobennosti natsionalnoj pravozashity (les particularités nationales de la défense des droits de l'homme) », *Spetsnaz Rossi* n 6 (117), juin 2006, <http://www.specnaz.ru/article/?919>,

Le silence des militaires pourrait s'expliquer par leur statut, la loi interdisant formellement la participation politique des militaires d'active. Mais ce statut n'a jamais empêché certains d'entre eux d'être actifs en politique depuis les années 1990, comme en témoigne l'engagement d'un certain nombre de généraux (A. Lebed, L. Rokhline, I. Gromov) pour la défense de l'armée¹. Surtout, les organisations de vétérans ne sont pas liées par la loi : or les plus grosses restent silencieuses. Les sites Internet de l'Union Russe des vétérans d'Afghanistan² ou du Mouvement social panrusse des vétérans des guerres locales et conflits armés³ ne se prononcent pas sur ces affaires. Le nombre de signataires en soutien à Oulman sur le site www.artofwar.ru, qui se compte en millier, est très faible comparé au million d'hommes qui sont passés en Tchétchénie (selon les chiffres donnés par le site lui-même). Sauf à penser que des interventions en faveur des accusés n'ont pas été rendues publiques, il semble que ces organisations bien installées ne veuillent pas se mêler de procès jugés politiques et sensibles. Il est possible également que les vétérans désapprouvent les crimes des accusés, sachant que, sur le terrain, ces violences ne font que compliquer les relations avec la population locale⁴, et rechignent à soutenir des hommes qui renvoient une image négative de l'armée. Comme le dit « Anatoli » sur un forum internet de la BBC russe consacré à l'affaire Boudanov :

« Je suis moi-même ancien officier de l'armée soviétique. Si Boudanov a commis un crime, il doit en répondre, et au maximum, car avec ce qu'il a fait est un sale coup pour ses camarades »⁵.

Partis politiques et organisations d'extrême droite

Ces prises de position relativement modestes des militaires et vétérans contrastent avec la forte mobilisation des organisations politiques qui font de ces militaires leur « fond de commerce ». Boudanov, Oulman, Araktcheev et Khoudiakov sont pris comme emblèmes par des organisations d'extrême droite comme RNE (*Union Nationale russe*), le DPNI (Mouvement contre l'immigration illégale), le NBP (Parti national-bolchevique), KRO (Congrès des Communautés russes)⁶. Elles organisent des manifestations devant les tribunaux et dans les grandes villes et appellent à la libération des militaires arrêtés lors des « marches russes » de novembre 2005 et novembre 2006.

Certains partis proposent par ailleurs aux officiers jugés de se présenter sur leur liste aux élections, soit pour se réclamer de leur image, soit pour leur assurer l'immunité parlementaire, comme le propose en 2007 le Parti des Patriotes de Russie à Araktcheev⁷. Plus tôt, en 2003, le leader du LDPR (parti libéral-démocrate) Jirinovski avait appelé officiellement à libération de

¹ Sur ce point voir Françoise Daucé, *L'Etat, l'armée et le citoyen en Russie post-soviétique*, L'Harmattan 2001, pp 132 et suivantes.

² *Rossiskij sojuz veteranov afganistan* <http://www.rsva.ru/index.shtml>

³ *Vserossijskoe obshestvennoe dvizhenie veteranov lokalnyh vojn i voennyh konfliktov*, <http://www.bbratstvo.org/>, organisation du général Gromov, ancien commandant des forces soviétiques en Afghanistan

⁴ Entretien avec Olga Chepeleva et Xenia Brailovskaya, co-auteurs d'une enquête sur les policiers ayant servi en Tchétchénie, vendredi 28 mars 2008, Moscou

⁵ Forum de la BBC sur l'affaire Boudanov, en russe, 2003/07/28, http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/hi/russian/talking_point/newsid_3096000/3096955.stm

⁶ Les sites de ces organisations consacrent de nombreuses pages, voire des sections entières à ces affaires, (www.dpni.org, <http://rne-center.org/>, <http://nazbol.ru/>, <http://www.kro.su>). La télévision du DPNIa consacré plusieurs sujets aux procès et actions de protestation (<http://ru.youtube.com/user/dpnitv>). Des images des manifestations de soutien sont aussi disponibles sur youtube, par exemple : <http://ru.youtube.com/watch?v=Eio0k7C0hvM> (manifestation en soutien à Araktcheev et Khoudiakov)

⁷ « Preνια po "delu Araktcheeva i Khudiakova" nachnutsia v sude (Les querelles vont commencer au tribunal à propos de l'affaire Araktcheev et Khoudiakov) », *RIA Novosti* 21/11/2007 http://www.rian.ru/defense_safety/20071121/88879689.html

Boudanov, et envisageait d'inclure ce dernier sur les listes de son parti pour les élections parlementaires de décembre 2003, alors même qu'il venait d'être condamné.¹

Quant à Dmitri Rogozin, leader du parti *Rodina*² (Patrie), qui a longtemps dirigé la délégation parlementaire russe au Conseil de l'Europe et qui représente depuis janvier 2008 de la Russie à l'OTAN il a pris publiquement et à de nombreuses reprises la défense des accusés. Lorsqu'Oulman s'est enfui pour échapper à sa probable condamnation, il a soutenu la version selon laquelle celui-ci avait été enlevé et tué par Tchétchènes³. Il s'est engagé également en faveur de Araktcheev Khoudiakov, prenant la parole lors du procès pour demander l'acquittement. Se disant « personnellement reconnaissant aux officiers pour leur courage et la manière dont ils ont rempli leur devoir militaire », il affirme que les crimes dont ils sont accusés (l'exécution de civils à un check point) ont été en fait perpétrés par des bandes tchétchènes déguisées en soldats russes, comme de nombreux autres crimes dont l'Europe accuse l'armée russe d'ailleurs⁴.

Une opinion publique plutôt bienveillante ?

Ces soutiens actifs se déroulent sur fond d'opinion publique plutôt favorable aux accusés. En août 2003, une enquête du centre Levada, institut de sondage indépendant, révèle que 52% des personnes interrogées trouvent trop sévère le verdict infligé au colonel Boudanov (condamné à 10 ans de camp et déchu de ses médailles et grades pour meurtre). Selon un sondage du FOM (Fond « Opinion Publique ») mené en septembre 2004, 51% des personnes interrogées étaient favorables à une grâce pour Boudanov et seul 20% y étaient clairement opposé (29% ne se prononçant pas)⁵.

Les grands instituts de sondage russe n'ont pas rendu publiques d'enquêtes portant sur les autres cas de militaires jugés, mais ils ont clairement le soutien d'une minorité active, pas forcément organisée en parti ou organisation, comme en témoignent de nombreux blogs, forums ou sites internet.⁶

De plus, Oulman et son groupe de même qu'Araktcheev et Khoudiakov ont été acquittés à chaque fois que des jurys populaires ont été amenés à se prononcer (cf. infra sur l'organisation des jurys populaires). La tendance des jurys populaires à rendre plus souvent des verdicts d'acquittement que les juges professionnels⁷ ne peut suffire à expliquer ces

¹ « Zhirinovskij : Budanov v deputaty (Jirinovski propose de faire élire Boudanov député) », 30 juillet 2003, http://news.bbc.co.uk/1/hi/russian/russia/newsid_3111000/3111333.stm. Pour mémoire, le parti nationaliste et populiste de Jirinovski est actuellement le troisième parti à la Douma russe, derrière le parti présidentiel Russie Unie et le parti communiste.

² Ce parti, créé en 2004 par le pouvoir pour capter une partie de l'électorat communiste, a été empêché de se présenter aux élections législatives régionales à Moscou en 2005 après un clip où il appelait à « nettoyer Moscou des ordures » dans une référence transparente aux immigrés.

³ <http://lenta.ru/news/2007/11/29/ulman/> 29 novembre 2007.

⁴ « Discours de D. Rogozin en défense de Arakcheev et Khoudiakov » disponible sur le site du Congrès des communautés russes, <http://kro.su/article/show/?id=748>

⁵ « La question de la grâce de I. Boudanov », sondage mené les 24-25 septembre 2004 sur un échantillon de 1500 personnes dans toute la Russie. Données disponibles sur <http://bd.fom.ru/report/map/dd043914>.

⁶ Les internautes russes sont considérés comme des utilisateurs parmi les plus actifs des blogs du serveur www.livejournal.com. De fait, plusieurs communautés ou blogs sont consacrés aux affaires de Arakcheev-Khudiakov (<http://arakcheev.livejournal.com/>, toute la vérité sur l'affaire Arakcheev-Khudiakov », <http://agranovsky.livejournal.com/> (avocat d'Arakcheev) http://community.livejournal.com/delo_arakcheeva). L'affaire Boudanov (http://community.livejournal.com/budanov_ru) a également sa communauté. Des sites internet diffusent également de l'information et organisent un soutien comme : <http://ne-uklonyaius.narod.ru/> (site de la poétesse E. Semionova dédié aux officiers russes) <http://rusfond.org/> (créé pour la défense de Sergueï Babin), <http://lifecontrary.ru> (en soutien à Oulman).

⁷ Le juriste N. Kovalev relève en 2007 un taux d'acquittement de 20,6% pour les affaires criminelles jugées par des jurés, contre 1,3% lorsqu'il s'agit de juges professionnels. Nikolai P. Kovalev, "Trial by Jury in Russian Military Courts", *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies*, Pipss.org : Issue 8 - 2008 - Military Justice in Russia <http://www.pipss.org/document1533.html>

résultats qui tiennent sans doute également à l'attitude envers l'armée, ou plutôt envers les officiers. Si la population russe a une attitude ambivalente envers l'armée en tant qu'institution, mélange d'adhésion abstraite et de stratégies concrètes pour y échapper, on observe en tout cas une mise en avant depuis quelques années du rôle des officiers. Incarnation des valeurs de courage, droiture, honnêteté, dévouement à la Patrie, les officiers sont célébrés dans tous les films de guerre parus sur la Tchétchénie, mais aussi sur la seconde guerre mondiale ou sur la catastrophe du Koursk¹, et surtout dans les films célèbres du cinéaste Nikita Mikhalkov².

L'attitude envers les Tchétchènes n'est sans doute pas pour rien non plus dans les décisions des jurys, et si la haine des Tchétchènes n'est pas toujours reconnue comme un facteur explicatif³, ces attitudes se manifestent néanmoins avec violence et visibilité. Ainsi lors du premier procès Boudanov en mars 2001, les manifestants devant le tribunal de Rostov portaient une pancarte appelant à « nettoyer la Tchétchénie selon les méthodes de Beria », en référence à la déportation de la totalité de la population Tchétchène et Ingouche vers Asie centrale en février 1944.

Enfin, le fait que les accusés comparaissent devant des jurés sélectionnés parmi les citoyens du Sud de la Russie fournit peut-être une explication supplémentaire. De par la proximité avec la Tchétchénie et les autres républiques du Caucase, les habitants sont plus sensibles à ces questions : ainsi dans le sondage du Fonds « Opinion publique » consacré à la grâce éventuelle de Boudanov, les habitants du district Fédéral Sud étaient plus nombreux que l'ensemble de la population à la fois à connaître l'affaire Boudanov (62% contre 50% pour toute la Russie) et à estimer qu'il fallait acquitter Boudanov (58% contre 51%⁴). De plus, la ville de Rostov sur le Don, où ont lieu la plupart des procès, est une situation particulière, comme l'écrivait la journaliste Anna Politkovskaïa :

« Dans cette ville on ressent partout l'influence de l'armée. C'est là que se trouve l'hôpital militaire par lequel sont passés des milliers de soldats blessés et estropiés dans le conflit tchétchènes. Et c'est encore là que vivent les familles des nombreux officiers affectés en Tchétchénie.⁵ »

JUSTIFIER LES VIOLENCES

Si dans certaines des affaires les accusés plaident non coupable (Lapine, Araktcheev et Khoudiakov), dans le cas de Boudanov comme dans celui d'Oulman et son groupe, les intéressés reconnaissent être responsables des morts qu'on leur incrimine. Ils invoquent

¹ Pour l'analyse de ces films voir D. Gillespie, « Defence of the Realm: The 'New' Russian Patriotism on Screen », *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies*, Pipss.org : Issue 3 - 2005 - The Military and Society in Post-Soviet Russia, <http://www.pipss.org/document369.html>.; Amandine Regamey, « La 6e compagnie : les interprétations d'une défaite russe en Tchétchénie », *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies*, N°6/7, 2007, disponible sur <http://www.pipss.org/document913.html> ; Sur la catastrophe du Koursk : O. Sulkin, "A Non-Standard Yardstick: 72 Meters As the Rehabilitation of Russian Heroism", 2004, <http://www.kinokultura.com/reviews/R74seventytwo.html>

² Mikhalkov, très proche du pouvoir, s'est fait une spécialité de la célébration des officiers russes, dans des films comme « Soleil Trompeur » (l'officier soviétique) ou « Le barbier de Sibérie », dédié aux officiers tsaristes. Dans « 12 », (2007, un remake de « 12 hommes en colère » de S. Lumet), c'est l'officier russe (incarné par Mikhalkov lui-même) qui prend sous sa protection le jeune Tchétchène accusé d'avoir tué son père adoptif et se met à rechercher les assassins, suggérant par là que la justice a besoin des officiers russes pour être assurée.

³ Selon un sondage du Fonds « Opinion publique » sur la grâce de Boudanov, seul près de 6% de ceux qui pensent qu'il faut acquitter Boudanov avancent comme raison la haine des Tchétchènes (sondage FOM septembre 2004, <http://bd.fom.ru/report/map/dd043914>.)

⁴ Sondage FOM septembre 2004, <http://bd.fom.ru/report/map/dd043914>.

⁵ Anna Politkovskaïa, *La Russie selon Poutine*, Gallimard, Folio, 2005, p 86-87

cependant un certain nombre de circonstances atténuantes ou qui les exonérerait même de toute responsabilité, et rencontrent un certain écho dans l'opinion publique.

Une population tchéchène soupçonnée a priori

Accusé du meurtre d'une jeune-fille le colonel Boudanov construit toute sa défense sur le fait que jeune fille était une sniper, tireuse d'élite dans un groupe combattants tchéchène, et que pris de fureur face à cette femme responsable de la mort de plusieurs de ces hommes, il l'a étranglé¹. Cette défense illustre les soupçons pesant sur toute la population où personne n'est vraiment considéré comme civil : les femmes peuvent être des tireuses d'élite, les enfants et les vieillards poser des mines, les hommes d'aspect inoffensif le jour se transformer en combattant la nuit. Le général Kazantsev, commandant les opérations en Tchétchénie, pouvait ainsi déclarer officiellement le 11 janvier 2000 qu'en Tchétchénie «seuls les enfants jusqu'à 10 ans, les hommes de plus de 65 ans et les femmes seront considérés comme des réfugiés», les hommes étant définis *a priori* comme des combattants.

La vision des Tchétchènes comme un peuple guerrier puise dans le temps long, dans l'histoire coloniale des guerres du Caucase du XIX^{ème} siècle², mais se voit réactivée par les déclarations des autorités : V. Poutine parlait ainsi en 2002 lors d'une conférence de presse du « citoyen tchéchène » qui « cache une kalachnikov sous son matelas ». Le thème du combattant camouflé sous les traits d'un paisible civil est un thème très fréquent dans les films de guerre, mais aussi dans la littérature. Ainsi Zakhar Prilepine, vétéran de la guerre de Tchétchénie et finaliste de nombreux prix en Russie en 2005 avec *Pathologie* évoque à plusieurs reprises cette idée. Dans un des premiers chapitres du livre, des *spetsnaz* envoyés en Tchétchénie tirent à bout portant sur un camion, exécutent les passagers, puis huit Tchétchènes qui prétendaient aller travailler sur un chantier : ils arrosent les corps d'essence et au moment où l'un des soldats a des doutes, les munitions cachées par les Tchétchènes dans leurs chaussures explosent, « justifiant » a posteriori les soupçons et l'exécution.

La méfiance des militaires envers la population à laquelle ils sont confrontés se focalise sur la voiture, ou plutôt sur certaines voitures tout terrain comme les Niva et les UAZ (ou *kozlik*), souvent utilisées par les combattants tchéchènes. Oulman et son groupe ont ainsi fait plusieurs blessés en tirant sur une voiture qu'ils considéraient comme suspecte, blessés dont ils se sont ensuite débarrassés.

Le cas n'est pas très différent des « bavures » qui peuvent avoir lieu de manière classique lorsqu'une armée d'occupation se trouve sur un territoire hostile et craint de voir les « terroristes » camouflés dans la population (Français en Algérie, Américains en Irak, Israéliens en Palestine, Soviétiques en Afghanistan³). Mais si la situation de l'armée sur le terrain est la même, la question qui se pose est plutôt celle de la « validation » par l'opinion publique de ces comportements et surtout de la transformation, dans les débats, des soupçons pesant a priori sur les Tchétchènes en preuve de leur culpabilité.

¹ Pour une analyse des arguments développés par Boudanov et de leur réception par l'opinion publique voir Amandine Regamey, "L'opinion publique russe et l'affaire Boudanov", *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies*, Pips.org : Issue 8 – 2008, <http://www.pips.org/document1493.html>

² Sur les représentations des Tchétchènes voir Galina Zvereva, *Čečenskaâ vojna v diskursah massovoj kul'tury Rossii: formy reprezentacii vraga* (La guerre de Tchétchénie dans la culture de masse russe : les formes de représentation de l'ennemi), 2002. <http://www.polit.ru/documents/519753.html> ; Amandine Regamey, S. Serrano, « Le sauvage et le barbare : le corps de l'Autre dans les représentations croisées russo-tchéchènes », *Textuel*, n° 48, Paris, 2004, p 191-212 ;

³ G Botcharov, journaliste de guerre rapporte d'ailleurs qu'une affaire semblable à eu lieu pendant la guerre d'Afghanistan : à la frontière entre Afghanistan et Pakistan, des soldats soviétiques tirent sur une voiture qui s'avère ne contenir que des civils. Ayant reçu l'ordre sibyllin « je n'ai pas besoin de prisonniers », ils exécutent les civils et se débarrassent des corps, mais ceux-ci sont retrouvés et les militaires finissent par être jugés et condamnés -Guennadi Botcharov, *Roulette russe*, traduit du russe par Antoine Volodine, Denoël 1990,

Ainsi dans une émission télévisée un journaliste défendant Oulman souligne ainsi :

« Il a tiré non pas sur un autobus civil, il a tiré sur un UAZ, un *kozlik*, c'est d'une importance primordiale »

et la journaliste animant l'émission accepte l'argument tel quel :

« Compris, ce n'était pas un autobus civil, c'était un UAZ, dont on pouvait penser que..... c'est clair »¹.

Les soutiens à Oulman balayent d'un revers de main le fait que la voiture sur laquelle il a tiré n'était occupée que par des civils, et mettent sur le même plan le premier tir malencontreux et l'exécution volontaire des blessés, suggérant que les *spetsnaz* étaient menacés et ont agi en légitime défense dans un environnement menaçant. « Toute guerre dicte ses règles de comportement en situation extrêmes, et les questions d'humanisme abstrait passent au second plan, derrière la finalité du combat et la simple nécessité de survivre »², explique ainsi Pavel Evdokimov dans le journal *Spetsnaz*, journal des vétérans du groupe antiterroriste *Alfa*.

Les lois et règles applicables en temps de guerre

La possibilité d'exécuter des ennemis combattants, sur un simple soupçon devient ainsi un argument de la défense, comme dans le cas de Boudanov qui a étranglé la jeune femme car il la soupçonnait d'être responsable de la mort de plusieurs de ses hommes.

Ce genre de raisonnement trouve un véritable écho dans l'opinion publique. Selon un sondage de juillet 2002 19% de ceux qui avaient entendu parler de l'affaire Boudanov estimaient qu'il fallait acquitter ce dernier « parce que dans la lutte contre les bandits, tous les moyens sont bons »³. Une enquête d'août 2002 montre que 40% des personnes interrogées soutiennent « l'élimination immédiate » de toute personne soupçonnée de participer aux opérations militaires⁴. Les films sur la guerre de Tchétchénie produits au début des années 2000 accréditent l'idée que l'on peut se débarrasser des prisonniers de guerre. Ainsi dans *Proryv* (La percée, V. Loukin, 2006), à la première duquel assistaient de nombreux officiels de haut rang, un des héros exécute un soldat russe passé à l'ennemi en le faisant sauter à la grenade/

De nombreux films suggèrent également que le comportement des troupes russes se justifie par une réaction aux horreurs commises par les Tchétchènes : *Tchistiliche* (Le purgatoire, Nevzorov, 1997) ou *Voïna* (La guerre, Balabanov, 2002) montrent tortures et massacres commis par les Tchétchènes, et en 1999-2000 la télévision russe a diffusé des images de soldats russes égorgés, d'otages maltraités ou les exécutions publiques dans la Tchétchénie indépendante de 1996-1999. Un certain nombre de participants à des discussions sur les blogs et forums internet soulignent particulièrement la cruauté des Tchétchènes. « Vous y avez été ? Vous avez vu ce que les Tchétchènes font à nos femmes », interroge sur le forum de la BBC de juillet 2003 un participant du nom de « Shtraube »⁵, qui s'insurge : « Comment peut-on juger les militaires selon les lois des civils, et qui plus est en temps de guerre. Quel délire ? »

¹ Emission *Osnovnoj Instinkt (Basic Instinct)*, 10 juin 2005, http://www.ltv.ru/owa/win/ort6_oi.main_opened_one?p_razdel_id=1659&p_topic_id=6589

² cité par Pavel Evdokimov, « Shla voïna », *Spetsnaz Rossi N1*, janvier 2007, <http://www.specnaz.ru/article/?1023>.

³ <http://www.levada.ru/press/2002073100.html>, sondage mené par le *Vtsiom* (centre d'étude de l'opinion publique) du 26 au 29 juillet 2002 sur un échantillon de 1600 personnes.

⁴ Contre 37% qui pensent que les combattants arrêtés et leurs complices doivent être jugés, 17% qu'il faut les traiter comme des prisonniers de guerre. Enquête d'août 2002 disponible sur <http://www.levada.ru/press/2002090300.html>. Rappelons à ce sujet que d'un point de vue juridique, la Russie ne considère pas les combattants tchétchènes comme des prisonniers de guerre, qu'ils sont considérés comme des criminels coupables de rébellion armée.

⁵ Forum de la BBC consacré à l'affaire Boudanov, http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/hi/russian/talking_point/newsid_3102000/3102131.stm, 2 août 2003.

Effectivement, l'idée que l'on retrouve encore plus fréquemment est que la guerre a ses propres lois, et que l'on ne peut juger des actes des militaires selon les règles qui prévalent en temps de paix¹. Ces « lois de la guerre » n'ont rien de commun avec le droit international humanitaire (qui est soit ignoré soit spécifiquement rejeté dans les discussions) mais signifient simplement qu'il faut laisser aux militaires une plus grande latitude. Parmi les citoyens russes interrogés par le Fond « Opinion Publique » en septembre 2004 sur Boudanov, 19% pensent qu'il faut acquitter le colonel car « I. Boudanov a agi selon les lois valables en temps de guerre », précisant (car il s'agissait de questions ouvertes) que « la guerre c'est la guerre, combien des nôtres sont aussi morts la bas », et « qu'à la guerre il est difficile de savoir qui a tort et qui a raison »². Dans la lettre de soutien à S. Babin, sapeur des OMON de Saint Pétersbourg inculpé en 2004 pour des meurtres commis en 2000 lors de la prise de Grozny, les signataires affirment :

« Appliquer aux actions des militaires, commises en situation de combat (que l'on appelle ça une guerre ou non) les règles formelles et les normes procédurales de temps de paix, cela signifie livrer les défenseurs de la Patrie au pouvoir des terroristes et de leurs complices ».³

De même le leader du parti Grande Russie A. Saveliev affirme à propos d'Oulman :

"Oulman a agi selon les règles du temps de guerre, dans un total respect du règlement, et on le juge selon les règles du temps de paix, même si c'est par un tribunal militaire⁴ »

En ce qui concerne le « respect du règlement », rappelons que toute la défense d'Oulman se construit autour de l'idée qu'il n'a fait qu'exécuter un ordre de ses supérieurs, ce qui a été d'ailleurs reconnu par deux fois par les jurés. Il leur était impossible, argue la défense, de ne pas respecter l'ordre donné, puisque le règlement des forces armées pose que dans son article 40 que « l'ordre d'un commandant doit être exécuté sans discussion, précisément et dans les délais » et à l'article 30 précise que « la discussion d'un ordre est inadmissible, et l'insoumission ou tout autre non-exécution de l'ordre est un crime militaire »⁵

Ces arguments juridiques sont contestables⁶, mais surtout ils négligent le fait que selon le code pénal russe (article 42-2) celui qui refuse d'exécuter un ordre illégal ne peut pas être

¹ Il faut noter de ce point de vue que le débat sur les méthodes utilisables évacue totalement la question des tortures, pourtant systématiquement pratiquées dans les « camps de filtration », prisons légales ou illégales en Tchétchénie, et pratiquées ailleurs en Russie. La question d'un encadrement de ces pratiques n'est pas débattue, contrairement à ce qui a pu se passer plus ou moins à la même époque aux Etats-Unis. On peut voir là un rapport différent à la loi : nécessité de changer le cadre juridique pour légaliser la torture, dans le cas des Etats Unis / indifférence au cadre légal dans le cas de la Russie où les tortures sont pratiquées de toute façon. Sans doute aussi préfère-t-on garder un silence sur ces pratiques peu glorieuses, et imaginer au contraire que les officiers et soldats russes en Tchétchénie « combattent », mènent des actions militaires.. A l'appui de cette idée, on peut noter que Lapine, le seul de tous les officiers jugés pour avoir servi dans un « camp de filtration » a bénéficié de beaucoup moins de soutiens que les autres.

² « La question de la grâce de I. Boudanov », sondage FOM septembre 2004 , <http://bd.fom.ru/report/map/dd043914>.

³ « Lettre ouverte » sur le site intitulé « Les Russes ne lâchent pas les leurs dans le malheur » <http://rusfond.org/babin/letter.html>

⁴ *Russkaja linia*, agence d'information orthodoxe <http://www.rusk.ru/st.php?idar=171925>, 14 06 2007

⁵ Ustav vnutrennei sluzhbe Vooruzhernnyh Sil Rossiiskoi Federatsii (Règlement interne des forces armées de la Fédération de Russie), <http://www.nntu.sci-nnov.ru/RUS/zakon/normativ/vnustustav.htm>

⁶ Les ordres donnés par Oulman tombent sous le coup de l'article 105 du code pénal (meurtre en groupe), et le règlement interne des forces armées interdit l'utilisation de la force contre les femmes et les enfants sauf en cas de légitime défense ; enfin tant l'article 19 du règlement interne des forces armées que l'article 26 de la loi sur le statut des militaires obligent à respecter les règles et conventions internationales signées par la Russie, et en particulier les Conventions de Genève de 1949, dont l'article 3 commun interdit les violences contre les personnes ne participant pas directement aux hostilités. Voir l'article du juriste Nikolai P. Kovalev, "Trial by Jury in Russian Military Courts", *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies*, Pipss.org, 8, 2008,

poursuivi. Cet article est d'ailleurs connu par ceux qui soutiennent Oulman, puisqu'ils exigent « d'éliminer la contradiction entre l'article 40 du règlement interne des forces armées de la Fédération de Russie et l'article 42 du Code pénal de la Fédération de Russie, contradiction qui mène à la désagrégation des Forces armées »¹.

Surtout, comme le souligne le défenseur des droits de l'Homme Oleg Orlov, Oulman n'a pas, contrairement à ce qu'il affirme, obéi à un ordre. Si l'on en croit sa propre version des faits, il n'a fait qu'interpréter une allusion de son supérieur :

« Voilà le récit d'Oulman :

"L'officier Perelevski m'a transmis (par radio) : "tu as six *deux-cents*. Les *deux-cents*, c'est des cadavres. Je lui dis : "je n'ai pas compris, répète ". "Je répète, tu as six *deux-cents*". Je lui dis de nouveau : "je ne comprends pas, faut que je les élimine tous" "oui".

Au lieu d'un ordre clair et univoque – des allusions »»²

LA JUSTICE COMME REVELATEUR DES RELATIONS ETAT-ARMEE

Pour Arkadi Babtchenko, vétéran des deux guerres de Tchétchénie, écrivain et journaliste au quotidien d'opposition Novaïa Gazeta, dans l'affaire Oulman :

« On a trouvé des boucs émissaires, et les vrais coupables ne sont pas avec eux sur les bancs des accusés. Bien sûr, ils [Oulman et ses hommes] auraient dû agir selon leur conscience, et non selon les ordres ; mais si le gouvernement a besoin d'une armée comme celle-ci, qu'il ne vienne pas ensuite en juger des membres. »³

Autour des procès et de leur bien-fondé se discutent en effet les relations entre l'Etat et son armée : on observe, dans le discours des militaires, un glissement du registre émotionnel (ingratitude, sacrifice) au registre beaucoup plus concret des droits et de l'Etat de droit .

Une armée sacrifiée ?

Si l'on en croit les forums de discussion, nombreux sont ceux qui acquiescent à l'idée que les militaires jugés ne sont que des boucs émissaires. Pavel, qui se présente comme un ancien enseigne ayant servi en Afghanistan de 1986 à 1989, écrit ainsi :

« J'estime que les militaires qui ont exécuté l'ordre ne doivent pas être jugés, la responsabilité repose sur l'officier qui a donné l'ordre, l'affaire est strictement politique. Libérez Oulman »⁴

Les procès sont non seulement contestés car les plus hauts gradés sont épargnés, mais aussi remis en cause dans leur principe même : l'Etat n'a pas à juger des soldats qu'il a envoyé combattre et faire le « sale boulot ». La mère-Patrie, qui trahit les hommes qui se sacrifient pour elle se conduit comme une « marâtre », selon le mot d'un participant à un forum⁵ : l'Etat ne devrait pas « lâcher » ses soldats, de même qu'un bon officier n'abandonne pas ses

et le texte Svetlana Gannushkina (Mémorial) « Delo Ulmana, delo Budanova » (l'affaire Oulman, l'affaire Boudanov), 30.08.2007, Texte disponible sur <http://www.liberal.ru/libcom.asp?Num=403>

¹ Adresse au président de la Fédération de Russie en soutien à Oulman, http://artofwar.ru/u/ulman/text_0020.shtml exigence reprise par de nombreuses pétitions, comme celle de la Conférence des associations de Novosibirsk en 2006 (<http://lifecontrary.ru/?cat=19>)

² Oleg Orlov (Memorial), « Ulman znal, chto prikaz – prestupnyj (Oulman savait que l'ordre était criminel) », *Novaya Gazeta* N°39 25 mai 2006, <http://www.novayagazeta.ru/data/2006/39/25.html>

³ Entretien avec Arkadi Babtchenko, Moscou, 24 mars 2008

⁴ Signature en soutien à Oulman sur le site http://artofwar.ru/comment/u/ulman/text_0020

⁵ http://news.bbc.co.uk/go/pr/fr/-/hi/russian/talking_point/newsid_3096000/3096955.stm, 28 juillet 2003.

hommes. Pire même, on a l'impression que le pouvoir s'acharne sur ces quelques officiers : les verdicts acquittant Boudanov comme le groupe d'Oulman ou Araktcheev-Khoudiakov ont systématiquement été cassés par la Cour Suprême (qui a au contraire toujours confirmé les condamnations), et les demandes de grâce de Boudanov ont toutes été rejetées¹. Sergueï Araktcheev exprime cette impression de profonde ingratitude de l'Etat dans un interview :

« Les mots ne permettent pas de dire ce que tu ressens quand, au lieu de recevoir des décorations, le respect de ceux qui servent avec toi, de partir pour un repos bien mérité que tu attends depuis plus d'une année – tout à coup on t'arrache ton uniforme, tes épaulettes, on t'habille d'un maillot et d'un t-shirt sale ayant déjà servi à je ne sais qui, et on te jette derrière les barreaux dans une cellule puante. Pour moi, c'était un choc. Et le pire, c'est l'impression que l'injustice triomphe².

Cette vision d'un Etat abandonnant les soldats d'une armée qui le défend puise dans de nombreux thèmes souvent mis en avant parmi les militaires, en particulier l'idée du « coup de poignard dans le dos » des civils, qui auraient forcé l'armée à signer la paix en Tchétchénie en 1996 alors que la victoire était proche. Le mépris serait illustré également par la situation sociale dans l'armée, particulièrement catastrophique au début des années 1990 (soldes non versées, arsenal vendu, officiers obligés d'avoir un deuxième emploi ou d'élever des animaux sur les bases militaires pour assurer leur autosubsistance), et présentant encore des problèmes structurels actuellement, sur la question du logement des militaires en particulier. De plus, nombreux sont les vétérans qui doivent se battre pour faire reconnaître leur droits et se faire payer les « *boevye* », leur solde spéciale pour avoir servi en Tchétchénie

L'idée d'un « abandon » de l'Etat ne résiste pas à une analyse plus poussée de la situation, très favorable au contraire aux structures de force depuis l'arrivée de V. Poutine au pouvoir en 1999 : relance de la guerre, nombreuses visites sur le terrain de V Poutine qui va jusqu'en Tchétchénie offrir des couteaux au militaires russes le jour même de sa nomination comme président par intérim, montée du pouvoir des « élites en uniforme » dans le gouvernement et dans l'administration fédérale et régionale, développement de programmes d'éducation patriotique.

Il est vrai cependant que l'armée elle-même a sans doute moins profité de ce retour en grâce des « structures de force » que d'autres instances, en particulier le FSB dont V. Poutine est issu. Surtout, les buts poursuivis en Tchétchénie par le gouvernement changent. Si au début de la guerre, en 1999-2000, c'est la logique de guerre qui prédomine, l'élimination des combattants par tous les moyens, à partir de 2002 le pouvoir russe met en avant l'idée d'une solution politique : la normalisation (la nouvelle constitution en mars 2003, élections présidentielles en octobre 2003) vise à réintégrer la Tchétchénie dans le giron de la Russie. Les jugements contre les militaires ont pu ainsi être interprétés comme un gage donné aux Tchétchènes dans la perspective de cette normalisation. Ainsi, en août 2003, 61% des personnes interrogées sur l'affaire Boudanov pensaient que sa condamnation était « un acte

¹ Cette impression que le pouvoir a agi de manière sélective et s'acharne sur quelques uns peut se comprendre : pourquoi, dans un contexte d'impunité générale, ces quelques officiers ne bénéficient-ils pas de la même clémence que les autres ? Mais cet « acharnement » est tout relatif : il ne faut pas oublier que plusieurs des accusés, ayant opportunément été laissé en liberté entre les procès, ont pu échapper à la justice. Le sergent S Babine, Khoudiakov, Oulman et deux autres co-accusés, en fuite n'ont toujours pas été retrouvés. Seuls sont derrière les barreaux Boudanov, Lapine, Araktcheev et le major Perelevski, un des quatre accusés du groupe d'Oulman..... soit quatre militaires en tout et pour tout alors que des milliers de crimes ont été commis en Tchétchénie

² «Serguëï Araktcheev : Ia nikogda ne smirius s obvinieniem (je n'accepterai jamais l'accusation), Agentsvo Politicheskikh Novosteï, 2007-06-25, <http://www.apn.ru/opinions/article17310.htm>

politique, un pas en direction des Tchétchènes »¹. Araktcheev explique son arrestation de la même manière :

« J'ai beaucoup réfléchi aux raisons pour lesquelles c'est nous qui sommes justement tombés sous ce rouleau compresseur. Et j'ai compris qu'à ce moment là, nous étions les victimes les plus commodes dans le jeu qui avait été initié avec les chefs tchétchènes. Apparemment, il y avait eu un meurtre retentissant. Et pratiquement aucune chance de l'élucider (...) Et les Tchétchènes exigeaient que l'on trouve et que l'on punisse les coupables. Et du coup ils ont pris ceux que l'on pouvait, au moins formellement, relier à cette affaire. Qui des « fédéraux » était à ce moment là dans le quartier ? Les sapeurs. Bon, ben c'est sur eux qu'on va mettre la pression. Notre base était la plus proche du lieu de l'événement – à 500 mètres à peine. Et c'est pour ça que c'est tombé sur nous »²

Cette idée trouve une résonance certaine. Comme l'écrit un journaliste de l'Agence des Nouvelles Politiques (APN), qui organise en même temps un soutien financier à la famille d'Araktcheev :

« Le pouvoir ne les a pas seulement trahis. Elle les a consciemment et cyniquement livrés à la vengeance de leurs ennemis (...) Les corps des officiers russes ont été jetés en pâture au crocodile tchétchène³ »

La collaboration de la procureure tchétchène aux enquêtes est vue comme un pas supplémentaire dans la trahison. Ainsi la lettre de soutien à S. Babine, mis en accusation en décembre 2004 les signataires « exigent que Babine ne soit pas transféré sur le territoire tchétchène, affirmant « nous ne faisons pas confiance à la justice tchétchène. Surtout quand il s'agit de la vie d'un soldat russe » et demandent qu'il soit jugé par un jury d'assise composé de jurés russes.⁴

Jurys civils et droits des militaires

Les discussions se focalisent effectivement sur la question des jurys, et on observe sur cette question l'émergence d'un discours en terme de droits, droits de l'Homme et Etat de droit.

En Russie, les militaires poursuivis au pénal ont la possibilité de demander à être jugés non par des juges professionnels mais par des cours d'assises, composées de jurés civils, sélectionnés parmi les habitants de la région,. Oulman et son groupe ainsi qu'Araktcheev et Khoudiakov ont ainsi été acquittés par des jurés sélectionnés la première fois dans la région de Rostov, la deuxième dans toute la région sud de la Russie. En avril 2006, répondant à une plainte du président tchétchène pro-russe Alou Alkhanov., la Cour Constitutionnelle décide que les militaires ne peuvent être jugés par des jurés si le crime dont ils sont accusés a été commis en Tchétchénie.

En effet, argue la Cour Constitutionnelle, le système de jury n'a pas encore été instauré en Tchétchénie. Or, les jurés doivent être sélectionnés là où le crime a été commis, sous peine de violer le droit des citoyens à participer à l'administration de la justice. D'autre part, permettre aux militaires d'être jugés par un jury d'assise entraine une inégalité entre militaires et civils, puisqu'un civil tchétchène commettant un crime en Tchétchénie serait jugé par des juges

¹ Contre 20% qui estimaient que sa culpabilité avait été démontrée lors du procès (nsp 19%). Sondage d'août 2003 sur un échantillon de 1600 personnes. <http://www.levada.ru/press/2004092301.html>,

² «Serguï Araktcheev : Ia nikogda ne smirius s obvinieniem (je n'accepterai jamais l'accusation), Agentsvo Politicheskikh Novosteï, 2007-06-25, <http://www.apn.ru/opinions/article17310.htm>

³ <http://www.apn.ru/special/article19325.htm>, Konstantin Krylov, 28 février 2008

⁴ « Lettre ouverte » sur le site intitulé « Les Russes ne lâchent pas les leurs dans le malheur » <http://rusfond.org/babin/letter.html>

professionnels¹. C'est sur la base de cette décision de la Cour Constitutionnelle que la Cour Suprême renvoie Oulman et son groupe, puis Araktcheev et Khoudiakov, devant des juges militaires qui les condamnent.

La décision de la Cour Constitutionnelle peut apparaître comme un moyen de rétablir la justice en contournant une opinion publique trop prompte à innocenter des criminels de guerre, et elle a d'ailleurs été saluée par certains défenseurs des droits de l'Homme en Russie. Dans le même temps, elle s'inscrit dans les pratiques d'une justice sous influence : l'annulation jugements par la Cour Suprême lorsque ceux ci ne semblent pas « politiquement convenable » connaît de nombreux précédents. Conjugué à la question du manque d'indépendance des juges, l'abandon du système de jury, destiné à l'origine à protéger contre l'arbitraire étatique, pose un réel problème du point de vue de l'Etat de droit.

La faille est bien vue par les avocats des accusés qui s'y engouffrent pour dénoncer l'injustice de la décision de la Cour Constitutionnelle d'avril 2006. Ainsi l'avocat de S. Araktcheev s'insurge après la condamnation de son client :

«J'estime que le procès a montré l'innocence d'Araktcheev. Les preuves sont plus que suffisantes pour innocenter tout un régiment. (...) Chez nous, les militaires sont lésés dans leurs droits : n'importe quel civil a droit à un tribunal composé de jurés, et celui qui a défendu le pays au péril de sa vie – non.»²

Dmitri Rogozin mobilise lui aussi un discours en terme d'égalité devant la justice et de non-discrimination. Dans un interview à un journal d'extrême droite, il explique que la décision de la Cour Constitutionnelle

« a limité significativement les droits civiques garantis aux militaires servant sur le territoire de la Tchétchénie. Cela a créé une discrimination sur la base de l'appartenance sociale, non seulement en comparaison avec les autres citoyens de la Fédération de Russie, mais aussi avec les militaires servant dans d'autres régions de Russie»³

La défense des militaires puise ainsi dans un vocabulaire habituellement plutôt propre aux organisations de défense des droits de l'Homme⁴. On retrouve, dans la plaidoirie de l'avocat d'Araktcheev en décembre 2007, tous les problèmes dénoncés par les ONG sur le fonctionnement de la procureure et de la justice: témoignages extorqués par des violences physiques, incohérences dans l'acte d'accusation, absence d'expertises médico-légales sérieuses⁵. A l'instar des victimes tchéchènes, Araktcheev a annoncé son intention de porter plainte devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme après que la Cour Suprême a confirmé sa condamnation en aout 2008.

Ces arguments peuvent sembler d'autant plus surprenants qu'ils coexistent avec un discours très répandu sur les droits de l'Homme comme arme des Occidentaux, maniée selon le principe du « deux poids deux mesures ». De ce point de vue, les procès contre les militaires apparaissent comme une « intervention de l'Ouest contre la Russie » selon l'expression de

¹ Nikolai P. Kovalev, "Trial by Jury in Russian Military Courts", The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies, Pipss.org : Issue 8 - 2008 - Military Justice in Russia <http://www.pipss.org/document1533.html>

² "Razgovor s Dmitriem Agranovskim, advokatom Sergeia Arkatcheeva (Discussion avec Dmitri Agranovski, avocat de S. Araktcheev)" par l'agence de presse du Mouvement contre une Immigration Illégale, 28 12 2007, <http://www.dpni.org/articles/kommentari/7182/>; ; un interview réalisé par la « télévision » du DPNI est également disponible <http://ru.youtube.com/watch?v=4M0ZUbDRTwM>

³ <http://www.kro.su/interview/show/?id=602>

⁴ Cette tendance est aussi notée par Françoise Daucé à propos des organisations de mères de soldats officielles, qui cherchent ainsi à contrer les associations de mères de soldats réellement issues de la société civile sur leur propre terrain. F Daucé, « Militer contre les militaires » in Anne Le Huérou, Elisabeth Sieca-Kozlowski, (dirs.), *Culture militaire et patriotisme dans la Russie d'aujourd'hui*, Paris, Karthala, 2008

⁵ Discours de D. Agranovski en défense d'Araktcheev, <http://www.zvezda.ru/warpath/2007/12/07/zashita.htm>

Chamanov à propos du procès Boudanov. Le recours à un discours en terme de droits de l'Homme s'accompagne donc d'une contestation de l'universalité de ceux-ci, et de l'idée que ce sont avant tout « les droits du peuple russe » qu'il faut défendre, comme le préconise D. Rogozin¹.

Ainsi observe-t-on une mobilisation parallèle du discours nationaliste et des argumentaires en terme de droits et libertés. Lors d'une manifestation de soutien à Araktcheev et Khoudiakov en février 2008, les manifestants portent ainsi des affiches « Liberté pour les officiers russes », « Kadyrov, ennemi de la Russie », mais aussi des drapeaux avec l'inscription « censure » et « nous ne laisserons pas fouler au pied les jurys d'assises »². Dans *Limonka*, le journal du parti national-bolchevique, un des participants conclut ainsi après une action en soutien à S. Babine :

« en bref, l'action a été couronnée de succès et elle s'est avérée pertinente de tous les points de vue idéologique : celui de la défense des droits de l'homme, celui du national-patriotisme, et tout simplement du point de vue de la justice et de l'humanité »³

La défense des militaires puise ainsi dans des registres très différents, tant pour expliquer les crimes commis contre des civils tchéchènes que pour contester les procès. Le discours nationaliste autour de la glorification des officiers russes, s'accompagne d'une hostilité sourde ou avouée envers les Tchétchènes : la méfiance des soldats envers la population d'un territoire « occupé » est à la fois justifiée et alimentée par une représentation des Tchétchènes comme un peuple ennemi par nature. Les arguments développés peuvent paraître contradictoires en ce qui concerne le rapport aux normes. Le respect des droits et l'égalité devant la loi sont revendiqués quand il s'agit pour les militaires de comparaître en jugement, mais dans le même temps la guerre est présentée comme un espace « hors normes », où les valeurs habituelles n'ont pas cours, et où d'autres règles s'imposent dont les officiers sont à la fois juges et garants.

Une pétition adressée à V. Poutine, en contestation du procès Oulman, illustre bien le recours aux diverses valeurs relevées ci-dessus :

« Vladimir Vladimirovitch, dans cette situation délicate nous nous adressons à vous en tant que Président, officier et garant des droits constitutionnels et civiques, en vous demandant de mettre fin à cette violation de la loi sans précédent. Il faut cesser de saper l'autorité de l'Etat aux yeux de l'armée »⁴.

Comme le suggère cette pétition, la contestation des procès et la dénonciation de leur caractère « politique », n'entraînent pas de remise en cause du système politique, ou du président en exercice de 2000 à 2008 ; elles s'accompagnent au contraire d'un appel à l'autorité et à un retour de la puissance de l'Etat.

¹ Discours de Dmitri Rogozin lors de la recréation du Congrès des communautés russes en 2006, *Vremya novostey*, N°228, 11 décembre 2006, <http://www.vremya.ru/print/167409.html>

² <http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2008/02/m122877.htm>

³ *Limonka* N 275, http://limonka.nbp-info.ru/275/275_12_02.htm

⁴ http://artofwar.ru/u/ulman/text_0020.shtml

BIBLIOGRAPHIE

« Military Justice in Russia », Numerous special de *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies* N°8, 2008, www.pipss.org

Amnesty International, *Russie, un pays sans véritable justice*, Amnesty International, 2002

Daucé, Françoise, *L'Etat, l'armée et le citoyen en Russie post-soviétique*, L'Harmattan, 2001

Facon, Isabelle, « Les sources de la modernisation de l'outil militaire russe. Ambitions et ambiguïtés de Vladimir Poutine » in *Théories et doctrines de sécurité, Annuaire français de relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2006, vol. 6 : 742–800 ;

Goltz, A, Putnam, RT « State Militarism and Its Legacies – Why Military Reform Has Failed in Russia », *International Security*, Automne 2004, vol 29 n°2, p 121-158

Le Huérou, Anne, Sieca-Kozłowski, Elisabeth (dirs.), *Culture militaire et patriotisme dans la Russie d'aujourd'hui*, Paris, Karthala, 2008

Petrov, Nikolay, “*Siloviki* in Russian Regions: New Dogs, Old Tricks”, *The Journal of Power Institutions In Post-Soviet Societies*, Pipss.org : Issue 2 - 2005 - Reflections on Policing in Post-Communist Europe <http://www.pipss.org/document331.html>

Russian NGO Shadow Report on the Observance of the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman and Degrading treatment and punishment by the Russian Federation's for the period from 2001 to 2005. May 2006, Moscow. <http://www.demos-center.ru/images/doklad.pdf>

Webber S, Mathers J, eds, *Military and Society in Post-Soviet Russia*, Manchester, Manchester University Press, 2006

Tous les liens Internet cités dans cet article ont été consultés pour la dernière fois en septembre 2008.